



## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

### Séance du 30 mars 2022

Le 30 mars à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

*Nombre de membres en exercice : 21*

Madame Corinne ROUSSEAU, est nommée secrétaire.

### Ordre du jour :

---

- **Institutionnel :**
  - Information sur les nouveaux membres du CIAS
  - Election du vice-président, du vice-président délégué (*soumis à délibération*)
  - Elections aux seins des commissions réglementaires (*soumis à délibération*)
- **EHPAD :**
  - Présentation du nouveau directeur de l'EHPAD
  - Attribution du marché des changes pour l'incontinence (*soumis à délibération*)
- **SAAD :**
  - Renouvellement convention CARSAT (*soumis à délibération*)
- **Finances :**
  - Modification de la délibération de l'affectation des résultats de l'année 2020 (*soumis à délibération*)
  - Statuts de la Communauté de Communes Val de Gers : point d'étape
  - Plan de financement de la cuisine centrale (subvention DETR) (*soumis à délibération*)
  - Avenant au marché de restauration (*soumis à délibération*)
  - Hausse du coût de l'énergie : motion pour une compensation financière de l'Etat (*soumis à délibération*)
- **Ressources humaines :**
  - Rapport social unique 2021
  - Présentation des lignes directrices de gestion (*soumis à délibération*)
  - Débat sur la mutuelle santé des agents (*soumis à délibération*)
  - Actualisation dispositif « Déplacements professionnels » et du plan du formation (*soumis à délibération*)
- **Questions diverses**

## Étaient présents :

---

MMS. RIVIERE, GERAULT, LAFFORGUE, MARQUILLIE, DUTOYA, COMMEGEILLE, PERES.

MMES. ROUSSEAU, GABRIEL, SAINT-MARTIN, NASSANS, COLLONGUES, DEBATS, DANIELI, BARBE.

Mme JOULLIE a donné pouvoir à M. RIVIERE.

## Les points suivants ont été examinés et délibérés :

---

### 1. Election de la Vice-Présidente

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 16

dont « Pour » : 16

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**Vu le décès de M. Serge Chambert vice-président du CIAS**

Le Président informe que le Conseil d'Administration doit élire en son sein un vice-président qui est chargé, en l'absence du Président, d'assurer la présidence du Conseil d'Administration.

Le Président propose la candidature de Corinne Rousseau, qui a été élue Vice-Présidente de la Communauté de Communes délégué pour traiter des actions en direction de la solidarité et des personnes-âgées. Il demande au Conseil si d'autres membres sont candidats pour occuper cette fonction.

Deux assesseurs sont nommés afin de tenir le bureau de vote : Mme Saint-Martin et Mme Nassans.

#### **Résultat du vote / Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
Bulletins nuls trouvés dans l'urne :	0
Nombre des suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9

#### Ont obtenu :

Mme Corinne Rousseau :	16 voix
------------------------	---------

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :*

- **DE PROCLAMER** M. Corinne Rousseau, Vice-Présidente du CIAS Val de Gers et la déclare immédiatement installée ;

---

## 2. Election du Vice-Président délégué

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 15  
    dont « Contre » : 1  
Abstention : 0

---

**Vu** l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Le Président informe l'assemblée que depuis la publication de la loi dite « 3DS » le conseil d'administration doit désormais élire, en plus d'un vice-président, un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. Cet ajustement vise à réduire les risques de vacance de gouvernance.

Le Président propose la candidature de Serge marquillie. Il demande au Conseil si d'autres membres sont candidats pour occuper cette fonction.

Deux assesseurs sont nommés afin de tenir le bureau de vote : M. Dutoya et M. Peres.

### **Résultat du vote / Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
Bulletins nuls trouvés dans l'urne :	1
Nombre des suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	9

### **Ont obtenu :**

M. Serge Marquillie :	15 voix
-----------------------	---------

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROCLAMER** M. Serge Marquillie, Vice-Président délégué du CIAS Val de Gers et le déclare immédiatement installé ;
- 

## 3. Commissions thématiques

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 16  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 29 septembre 2020 fixant la composition des commissions thématiques

**Vu** le décès de M. Serge CHAMBERT Vice-Président du CIAS

**Vu** l'élection de Mme Corinne ROUSSEAU le 30 mars 2022 Vice-Présidente du CIAS

Le Président expose que trois commissions thématiques ont été mises en place pendant les élections de 2020 dont l'objet est de permettre la réflexion, le débat et l'émergence de propositions.

Compte tenu des élections qui viennent d'avoir lieu le Président propose d'actualiser la composition de ces commissions. Il fait appel à candidature pour constituer ces commissions.

*Après avoir procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :*

- **DE MODIFIER** la commission thématique « Vie et projets de l'EHPAD » et **D'EN NOMMER** les membres suivants :
  - Corinne ROUSSEAU
  - Serge MARQUILLIE
  - Patrick BIFFI
  - Béatrice CASTEX
  - Andrée COLLONGUES
  - Raymond DUTOYA
  - Marie-Françoise DANIELI
  - Maryline BARBE
  
- **DE MODIFIER** la commission thématique « Vie et projets du SAAD » et **D'EN NOMMER** les membres suivants :
  - Corinne ROUSSEAU
  - Serge MARQUILLIE
  - Carmen SAINT-MARTIN
  - Joseph LAFFORGUE
  - Fabienne NASSANS
  - Marie-Madeleine DEBATS
  - Maryline BARBE
  - Muriel TABARAN
  
- **DE MODIFIER** la commission thématique « Espace ressource et lien social » et **D'EN NOMMER** les membres suivants :
  - Corinne ROUSSEAU
  - Béatrice CASTEX
  - Aurélie GABRIEL
  - Nicole JOULLIE
  - Hannelore WOLLENSACK
  - Robert COMMEGEILLE

---

#### 4. Désignations d'un représentant titulaire au sein des commissions règlementaires : CAO et DSP

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 16  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

*Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu le décès de M. Serge Chambert Vice-Président du CIAS et représentant titulaire au sein des CAO*

Le Président expose à l'assemblée que suite au décès de M. CHAMBERT, il convient de pourvoir le siège d'un titulaire à la CAO des marchés publics et à la CAO des DSP.

Ainsi, il propose que Mme Corinne ROUSSEAU, 1<sup>ère</sup> suppléante, devienne titulaire à la place de M. CHAMBERT et que les autres membres restent inchangés.

*Après avoir procédé au vote, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, **DÉCIDE** :*

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO et de la commission DSP
- **D'APPROUVER** la désignation de Mme Corinne ROUSSEAU en tant que titulaire au sein des Commissions d'Appel d'Offres (marchés publics et Délégations de Service Public)
- **Que** les autres membres restent inchangés

## 5. Désignation au Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 16  
    dont « Contre » :  
Abstention : 0

*Vu le décès de M. Serge CHAMBERT Vice-Président du CIAS et représentant au Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD*

Le Président rappelle que suite au décès de M. CHAMBERT, il est nécessaire de désigner un représentant au conseil de la vie sociale de l'EHPAD.

*Après avoir procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :*

- **DÉSIGNE** Corinne ROUSSEAU au sein du le Conseil de la vie sociale de l'EHPAD
- **DE** ne pas modifier le reste des représentants du Conseil d'administration au CVS

## 6. Désignation d'un représentant suppléant à l'UDCCAS

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 16  
    dont « Contre » :  
Abstention : 0

*Vu le décès de M. Serge CHAMBERT Vice-Président du CIAS et représentant suppléant à l'UDCCAS*

Le Président rappelle que suite au décès de M. CHAMBERT, il est nécessaire de désigner un représentant suppléant à l'union départementale des centres communaux d'action sociale du Gers

*Après avoir procédé au vote, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :*

- **DÉSIGNE** Corinne ROUSSEAU, représentante suppléante de M. François RIVIERE, au sein de l'UDCCAS

---

## 7. Attribution du marché de fourniture de produits à usage unique pour l'incontinence

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 16  
    dont « Contre » :  
Abstention : 0

---

Le Président explique que le marché de fourniture de produits à usage unique pour l'incontinence arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Une procédure de mise en concurrence sous la forme adaptée a été suivie. Une publication dans le journal La Dépêche du Gers a été réalisée.

Le Président présente l'analyse des 5 offres et propose au Conseil d'administration du CIAS d'attribuer le marché à la Société Paramat pour un montant estimatif annuel HT de 21 183.33€ soit 84 733€ pour la durée totale du marché.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'ATTRIBUER** le marché à bons de commande de fourniture de produits à usage unique pour l'incontinence à la société Paramat (*Z.I de la Tuilerie, 12 rue Pierre Bray 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT*) selon le bordereau de prix unitaires présenté dans le marché et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit marché et toutes les pièces y afférentes y compris les avenants dont le montant est inférieur à 5% du montant estimatif total.

---

## 8. Avenant au marché de restauration avec API

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 16  
    dont « Contre » :  
Abstention : 0

---

Du fait de la forte inflation qui sévit depuis quelques mois sur les prix, notre prestataire de repas, la société API, nous sollicite afin de signer un avenant visant à augmenter les tarifs des repas fabriqués à la cuisine centrale de 2%. Cette augmentation vise à anticiper et à lisser l'augmentation des indices de référence qui surviendra en septembre.

*Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant ci-joint avec la société API restauration avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2022
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant et toutes les pièces y afférentes

## 9. Actualisation des tarifs des repas livrés

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
dont « Pour » : 16  
dont « Contre » :  
Abstention : 0

Le Président expose que suite à l'avenant au marché de restauration qui doit être signé, il est nécessaire d'actualiser les tarifs des repas livrés par le SPRAD.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ACTUALISER** les tarifs en TTC comme présenté dans le tableau ci-dessous

Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers						
TARIFS REPAS LIVRES						
Applicable au 1er avril 2022 (+ 2,00%)						

Nombre de repas par an	Type repas	Tarif repas payé à API TTC	Participation amortissement et fluides TTC	Coût livraison TTC	Tarif total repas livré TTC	POUR MÉMOIRE TARIFS OCTOBRE 2021
PETITE ENFANCE	Déjeuners 5-7 mois	2,52	0,30	0,25	3,07	3,02
	Déjeuners 8-11 mois	2,74	0,30	0,25	3,29	3,24
	Déjeuners 12-18 mois	2,63	0,30	0,25	3,18	3,13
	Déjeuners 18 mois - 4 ans	2,74	0,50	0,25	3,49	3,44
	Déjeuners personnel	2,92	0,50	0,25	3,67	3,61
ENFANCE CLSH	Déjeuners 3-5 ans	2,80	0,50	0,25	3,55	3,50
	Déjeuners 6-10 ans	2,85	0,50	0,25	3,60	3,55
	Déjeuners ados et personnel	2,92	0,50	0,25	3,67	3,61
ENFANCE SCOLAIRE	Déjeuners 3-5 ans	2,80	0,50	0,25	3,55	3,50
	Déjeuners 6-10 ans	2,85	0,50	0,25	3,60	3,55
	Déjeuners personnel	2,92	0,50	0,25	3,67	3,61
FOYER MONTAUT	Déjeuners Montaut	3,23	0,50	1,25	4,98	4,91
	Diners Montaut	3,10	0,50	1,25	4,85	4,79
PORTAGE REPAS - dépôt groupé à Montaut	Déjeuners	5,33	0,60	1,25	7,18	7,07

## 10. Convention du SAAD avec la CARSAT au sujet du dispositif OSCAR

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
dont « Pour » : 16  
dont « Contre » :  
Abstention : 0

La Cnav a construit un nouveau dispositif d'aide visant une approche plus globale des besoins des retraités fragilisés : l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR).

Cette nouvelle génération de plan d'aide :

- Propose une offre de service élargie, avec une complémentarité des aides individuelles et collectives,
- Permet une certaine modularité de l'offre, notamment dans l'attribution de prestations forfaitaires en lien avec l'offre locale,
- S'appuie sur une démarche globale visant la hausse de la qualité de services et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités.

Ce dispositif cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien et favorise la réalisation des prestations de prévention préconisées. Il vise également une plus grande reconnaissance du professionnalisme des partenaires et une meilleure coordination des actions de tous les partenaires autour

du retraité, contribuant à une mise en œuvre effective des plans d'aides notifiés et par voie de conséquence une gestion optimisée des opérations comptables et du suivi budgétaire.

La convention a pour objet de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'OSCAR dans le cadre des interventions des prestataires d'aide à domicile en mode prestataire auprès des retraités.

Cette nouvelle convention vient se substituer aux conventions précédemment conclues pour les plans d'aide OSCAR. Les conventions existantes continuent à s'appliquer pour les PAP en cours et seront résiliées, selon les conditions prévues, à l'issue du déploiement complet des OSCAR.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** tous les termes de la convention ci-annexée
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents

**11. Rectification affectation des résultats 2020 Budget annexe EHPAD**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
dont « Pour » : 16  
dont « Contre » :  
Abstention : 0

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote :

- **RECTIFIE** une erreur matérielle dans la reprise de résultat antérieur sur l'exercice 2020, conformément au tableau ci-dessous, modifiant la délibération du 15 avril 2021 :

Section d'exploitation - 2020					
Sections tarifaires	Dépenses	Recettes	Résultats comptables	Reprise de résultat antérieur	Résultat à affecter
Hébergement	1 776 046,32 €	1 791 034,03 €	(+) 14 987,71 €	(-) 38 010,17 €	(-) 23 022,46 €
Dépendance	512 778,77 €	460 297,31 €	(-) 52 481,46 €	(-) 67,96 €	(-) 52 549,42 €
Soins	1 189 601,35 €	1 220 602,69 €	(+) 31 001,34 €		(+) 31 001,34 €
Total			(-) 6 492,41 €		(-) 44 570,54 €

Section d'investissement - 2020						
	Dépenses	Recettes	Résultat comptable	Reprise de résultat antérieur	Amortissements des immobilisations	Solde
Investissement	295 586,33 €	41 421,00 €	(-) 254 165,33 €	(+) 5 249,69 €	(+) 281 590,49 €	(+) 32 674,85 €

- **PROPOSE** que les résultats de la section d'exploitation soient affectés de la manière suivante :
  - le résultat déficitaire de la section hébergement – 23 022,46 € en report à nouveau déficitaire.
  - le résultat déficitaire de la section dépendance – 52 549,42 € en report à nouveau déficitaire
  - le résultat excédentaire de la section soins + 31 001,34 € en report à nouveau excédentaire.



---

## 12. Plan de financement : Aménagements et équipements de la cuisine centrale territoriale

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 16  
    dont « Contre » :  
Abstention : 0

---

Considérant le projet d'aménagement et d'équipement de la cuisine centrale Val de Gers  
Considérant la nécessité de réaliser rapidement les investissements,

Le Président propose au conseil d'administration le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Fourniture d'équipements et installation	120 000 €	Etat - DETR 2020 - 50 %	60 000 €
		Département C2D – 20 %	24 000 €
		Autofinancement - 30%	36 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>120 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>120 000 €</b>

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus

---

## 13. Adoption des lignes directrices de gestion

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 16  
    dont « Contre » :  
Abstention : 0

---

**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

**Vu** le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 24 mars 2022

Le président rappelle que toutes les collectivités territoriales doivent définir des lignes directrices de gestion. Les lignes directrices constituent un outil de planification pluriannuelle de la politique des ressources humaines.

Techniquement elles visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ces deux axes constituent les deux parties d'un même document.

Le **volet 1** correspond à la définition d'une stratégie globale de pilotage des ressources humaines dans la collectivité, pour laquelle les étapes d'élaboration sont décrites ci-dessous.

Le **volet 2** correspond à la définition d'orientations générales en matière de décisions individuelles, suite à la refonte des compétences des CAP (commissions administratives paritaires) désormais recentrées sur les décisions individuelles défavorables à l'agent. Ce volet est composé de deux sous-parties :

- Les critères liés à l'avancement de grade, qui pour Val de Gers, ont déjà été définis lors du comité technique du 19/12/2018 puis validés en conseil communautaire du 18 mars 2019 et conseil d'administration du 28 mars 2019,

- Les critères liés à la promotion internes, qui ont été élaborés par le Centre de Gestion et validés par le comité technique département et ont fait l'objet d'une validation du comité technique local le 14/04/2021.

La mise en œuvre du volet n°1 a fait l'objet de concertations avec le personnel, les représentants du personnel, les responsables de service, les élus et la direction. Des ateliers de travail ont été organisés le 14 juin 2021. Ces ateliers ont fait émerger des idées et dégager des pistes de travail qui ont servi à l'élaboration des lignes directrices de gestion.

Le travail s'est articulé autour de deux axes (axe n°1 : compétence, rémunération, statut et axe n°2 : Conditions de travail, vie de la collectivité).

Ces deux axes déclinés ensuite en chapitres, constituent le volet n°1 des lignes directrices de gestion. Le document est également déployé sous la forme d'un plan d'actions pluriannuel qui constitue la feuille de route du service des ressources humaines sur les six prochaines années.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **D'ADOPTER** les lignes directrices de gestion pour une durée de 6 ans dont le document est annexé à la présente délibération
- **D'INSCRIRE** au budget 2022 les mesures ayant un impact financier

---

#### 14. Protection sociale complémentaire des agents - débat

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 16

dont « Pour » : 16

dont « Contre » :

Abstention : 0

---

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire

**Vu** l'avis favorable rendu par le comité technique commun le 24 mars 2022

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service ; et pour verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 renforce ce dispositif avec, l'organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». La participation de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Le Président rappelle que la collectivité participe à hauteur de 60€ par an par agent à la prévoyance maintien de salaire et invite à un débat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat mené au sein de l'assemblée au sujet de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents

---

## 15. Protection sociale complémentaire des agents - mutuelle santé

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 16  
    dont « Contre » :  
Abstention : 0

---

**Vu** les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient,

**Vu** l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article ».

**Vu** l'avis favorable rendu par le comité technique commun le 24 mars 2022

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Président précise qu'il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE DONNER** mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance
- **D'INDIQUER** que la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif est la suivante (référence : titre III du décret n°2021-1474) : Montant unitaire : 15€

---

## 16. Actualisation du dispositif de déplacements professionnels

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 16  
    dont « Contre » :  
Abstention : 0

---

**Vu** la délibération du 10 octobre 2019 actualisant le dispositif de déplacements professionnels

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 24 mars 2022

Le Président expose à l'assemblée que les agents de la Communauté de Communes peuvent être amenés à travailler sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Or, selon le dispositif déplacements professionnels adopté en 2019, en fonction de l'organisation du service et de la nature de l'activité, il pouvait être défini pour chaque agent un ou deux sites principaux d'affectation. Le Président propose désormais que les agents aient un site principal d'affectation et qu'ainsi tous les déplacements entre les sites d'activités soient pris en charge par la collectivité.

Ainsi, il est nécessaire de modifier le dispositif « déplacements professionnels » présenté en 2019 au conseil communautaire. Les articles I.B « sites d'affectation ». et le II B. « spécificité du service à l'enfance » sont modifiés comme suit : Chaque année du 1er septembre au 31 août, (la disposition « deux sites principaux d'affectation sont déterminés » est remplacée par « un site d'affectation est déterminé ») pour chaque agent : le site d'affectation est celui sur lequel le service prévu de l'agent est le plus important en nombre d'heures.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le dispositif relatif aux déplacements professionnels tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération

---

### 17. Adoption du plan de formations 2021-2022

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 16  
    dont « Contre » :  
Abstention : 0

---

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 mars 2022**

Le Président présente à l'assemblée le plan de formation professionnelle prévisionnel pour les années 2021 et 2022, qui a été élaboré conformément au dispositif Formation Professionnelle.

Le plan de formation 2021 – 2022 disponible en annexe est un plan de formation prévisionnel, il fera l'objet d'ajustements en fonction de l'offre de formation et de la validation des inscriptions. Il sera également actualisé pour l'année 2022 suite aux entretiens professionnels 2021.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan de formation professionnelle 2021 - 2022 tels que présenté en séance et annexé à la présente délibération.

---

### 18. Motion au sujet de la hausse des couts de l'énergie

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21  
Présents : 15  
Votants : 16  
    dont « Pour » : 16  
    dont « Contre » :  
Abstention : 0

---

Considérant les projections pour l'année 2022 des prix de l'énergie qu'auraient à subir leurs collectivités respectives,

Considérant les dépenses supplémentaires induites sur des budgets de fonctionnement déjà très contraints pouvant entraîner des répercussions sur leur fiscalité voir purement et simplement l'abandon de projets,

Considérant que des aides d'Etat sont déjà apportées aux citoyens, à certaines communes, et à des entreprises au niveau de l'évolution des tarifs et que des aides supplémentaires à leur bénéfice seraient en discussion,

Considérant que l'ensemble des communes et intercommunalités devraient bénéficier de la baisse de la TICFE dans les mêmes conditions que les autres consommateurs,

Considérant que pour le moment, aucune réflexion ne paraît en cours pour apporter, aux communes aux Communautés de communes qui emploient plus de dix personnes, avec des recettes réelles de fonctionnement de plus de 2 millions d'euros, une assistance financière de compensation des hausses de tarif,

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **DE DEMANDER** par équité républicaine, qu'une assistance financière de compensation soit apportée par l'état, sur les hausses de tarifs subies par toutes les communes et intercommunalités Françaises

## **Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :**

---

- **Institutionnel** : information sur les nouveaux membres du CIAS
- **EHPAD** Présentation du nouveau directeur de l'EHPAD
- **Finances** : Statuts de la Communauté de Communes Val de Gers : point d'étape
- **Ressources humaines** : Rapport social unique 2021